



ACCUEIL DANS L'INSTITUT

Vous serez visité par le



médecin.

Pendant la visite parlez avec le médecin de votre état de santé: dites-lui toutes les maladies dont vous souffrez, dites-lui si vous prenez des médicaments, pourquoi et à quelle dose, dites-lui aussi si vous avez eu un traumatisme récent ou une blessure.

Il vous sera proposé le dépistage du VIH, HÉPATITE, TUBERCULOSE que vous pouvez aussi refuser.

Vous pouvez avoir accès à des programmes de santé préventive, des campagnes de vaccination et des tests de dépistage pour la détection des maladies infectieuses.

Votre dossier médical sera créé afin de contenir toute votre histoire en prison et vous suivra dans vos prochains déplacements.



INFIRMERIE CENTRALE

Les visites médicales, lorsque



cela est possible, seront effectuées à l'infirmerie centrale du Poste de Santé ouverte tous les jours de 8 à 22 heures.

Si vous avez besoin d'une visite médicale, vous devez l'aviser au personnel de santé lors de sa tournée de traitement médical ou bien vous signalez lors du dépouillement à 8 heures.

Cependant si vous avez urgemment besoin d'une assistance médicale, vous devez le dire au Chef de Poste pendant le dépouillement à 8 heures et vous serez invité à visiter le médecin présent pendant toute la journée de 16 à 22 heures chaque jour, ou bien il faudra appeler le service d'urgence au numero 118 .

Les spécialistes qui travaillent au Poste de santé sont:

- Le psychiatre qui vient 1 fois par semaine.

- Le spécialiste des maladies infectieuses qui vient 1 fois par mois.
- Le service Sert est présent 2 fois par semaine.
- Le psychologue 2 fois par semaine.
- Le service de soins dentaires est garanti une fois par semaine à la clinique de santé locale AUSL.
- Le Dermatologue vient à la demande du Responsable du Poste de santé.

Si vous avez besoin d'une hospitalisation ou d'une visite médicale, votre médecin le proposera au responsable du Poste de santé qui à son tour demandera l'autorisation au magistrat. Après les autorisations nécessaires, vous serez envoyé à l'hôpital civil ou à un hôpital pénitentiaire, selon ses disponibilités.

la thérapie substitutive pour situation de toxicomanie est administrée après le programme de traitement du Sert assuré par le personnel infirmier de 9 heures à 10 heures.

Le refus de manger sera signalé au magistrat et à l'administration.

Vous pouvez demander au Directeur d'être visité, à vos frais, par un médecin à qui vous avez confiance. Si celui-ci vous prescrit des médicaments ou des examens médicaux, le médecin du Poste de santé doit être d'accord sinon signalez le problème au magistrat.



SECTION

La thérapie est administrée quatre fois par jour par des infirmiers selon la prescription médicale.

La tournée de visite médicale des infirmiers commence à 9 heures.

Le personnel infirmier ne doit administrer aucun type de médicament qui n'ait pas été prescrit au préalable par le médecin.

les paramètres vitaux (pression artérielle, fréquence cardiaque, température corporelle) seront enregistrées dans l'après-midi sauf prescription médicale contraire.

Les test de glycémie se dérouleront suivant des heures et sur prescription médicale. Vous ne pouvez pas conserver les médicaments dans la cellule (sauf cas particuliers)



ISOLEMENT

Si vous êtes en isolation pour motifs judiciaires, disciplinaires ou sanitaires, vous devez être visité tous les jours par le médecin.



TRAVAIL

Pour travailler, vous devez être aussi physiquement apte. En cas de maladie ou d'accident au travail, vous aurez besoin du certificat médical qui sera présenté à l'INPS ou l'INAIL.



ACTIVITE SPORTIVE

Pour pratiquer les activités sportives non professionnelles, vous devez avoir un certificat medical d'aptitude à l'activité sportive. Vous devez faire la demande sur un formulaire approprié que vous trouverez dans la section. Si pour des raisons de santé vous ne pouvez pas avoir le certificat médical d'aptitude, vous serez autorisé à accéder au terrain sportif comme spectateur.



ALIMENTATION

Si vous êtes diabétique, une alimentation pour diabétiques vous sera

prescrite par le médecin.

Si vous avez des problèmes de mastication par manque de dents, il vous sera prescrite une alimentation adéquate et du pain facile à mâcher.



PRESTATIONS GRATUITES

Visites médicales
Soins infirmiers
Examens cliniques de laboratoire

Certificats d'aptitude au travail

Médicaments disponibles dans le manuel pharmaceutique dell' AUSL 7.

Prothèses dentaires si vous répondez aux critères prévus par la loi.



PRESTATIONS PAYANTES

Certificat pour la retraite
Copie du dossier clinique
Votre médecin de confiance



TRANSFERT

Le médecin doit mentionner par écrit, l'aptitude à la traduction chaque fois que vous quittez la prison.



SEMI-LIBRES

D'habitude, vous passez la nuit en prison: si vous avez des problèmes, demandez à voir le médecin de garde à votre retour.

Si vous tombez malade, vous devez rester en prison même de jour. Si vous devez faire des vérifications, vous devez rester en prison et demander aux Éducateurs une variation de programme.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

À l'intérieur de la Maison d'Arrêt se trouve un Poste de Santé Territoriale qui dépend de l'Unité Fonctionnelle de Santé Carcérale de la Compagnie U.S.L. 7.

Il est important d'établir un rapport correcte et sincère avec le personnel sanitaire du Poste qui suit votre état de Santé.

Le médecin de la prison remplit les rapports médicaux qui vous concernent et qui sont utiles à la Prison, au Magistrat et au Ministère.

Cela fait partie du conseil de discipline.

En cas d'incompatibilité avec l'emprisonnement, avisez le Magistrat.

Le service sanitaire régional s'engage à garantir : égalité, gratuité, continuité et discrétion des prestations sanitaires et veille, en pleine collaboration, à ce que le système pénitentiaire garantisse des niveaux appropriés d'application des déterminants de la santé fondée sur les principes des droits civils et de la réhabilitation de la restriction de la liberté.



**Service Sanitaire de la Toscane
Unité Fonctionnelle de Santé Carcérale**

**POSTE DE SANTE
MAISON D'ARRÊT
SIENNE**



**Charte des services de santé pour la
population carcérale**

**Traduzione a cura degli Studenti
dell'Università per Stranieri di Siena**